



## **Déclaration des commissaires paritaires Force Ouvrière CAPN des Adjoints administratifs du 26 juin 2012**

Les commissaires paritaires Force Ouvrière s'étonnent de la convocation si tardive de la première Commission Paritaire Nationale, alors que les élections leur ayant donné mandat, se sont tenues en décembre 2010. Les sujets ne manquaient pourtant pas, pour une catégorie de personnels ayant lourdement payé le prix des suppressions de postes au cours de ces dernières années :

- Le mouvement : les commissaires paritaires FO dénoncent, alors que la mobilité est prônée à tous les niveaux de notre administration et de la Fonction publique, les difficultés concrètes que rencontrent bon nombre de collègues pour accéder à une autre académie. Non seulement le nombre de possibilités d'accueil est insuffisant, mais les conditions mêmes d'accès à une autre académie sont inadmissibles. Pour FO, le mouvement doit être un mouvement national, basé uniquement sur le barème.

- L'accès au 8<sup>e</sup> échelon d'AAP1 : FO dénonce l'accès au 8<sup>e</sup> échelon, selon les modalités fixées d'un tableau d'avancement de grade établi au choix et contingenté. Pour FO, un échelon n'est pas un grade. L'accès au 8<sup>e</sup> échelon doit se faire de façon linéaire, comme pour les autres échelons, et pour tous ceux qui en remplissent les conditions, à l'image de ce qui se pratique pour la catégorie C ouvrière. C'est une discrimination inacceptable. FO exige la même pratique pour la filière administrative.

- La Prime Fonction Résultats pour la catégorie C : FO dénonce la mise en place d'un indemnitaire au mérite et ne saura accompagner cette mesure qui met en concurrence les collègues entre eux, et ne fait qu'acter une déqualification des postes. Si nombre d'Adjoints administratifs occupent aujourd'hui des fonctions de SAENES, la seule mesure est d'ouvrir plus de postes aux concours internes et aux listes d'aptitude en catégorie B.

La revalorisation plus que nécessaire des traitements de tous les fonctionnaires, et plus particulièrement de la catégorie C, catégorie la moins payée, avec un début de carrière en-dessous du SMIC, ne peut se satisfaire d'une telle politique salariale basée sur une culture du résultat étrangère au Service Public de l'Etat. Pour FO, seule l'augmentation du point d'indice, à la hauteur des pertes accumulées ces 10 dernières années peut être une réponse satisfaisante. Quant à l'indemnitaire, ce n'est pas l'annonce par le précédent gouvernement du gel de la revalorisation indemnitaire 2012 qui est de nature à rassurer les agents.

- Concernant les contractuels à durée indéterminée, cette loi Fonction publique n'offre pas de solutions satisfaisantes pour la grande masse des non-titulaires et introduit des personnels en CDI en lieu et place des personnels sous statut remettant ainsi en cause le fondement du statut général qui prévoit que chaque emploi permanent doit être occupé par un fonctionnaire titulaire. Certains recteurs imposent aujourd'hui la précarité, comme moyen de gestion, au détriment des postes de titulaires, comme celui de Toulouse, par exemple, qui annonce privilégier l'affectation, sur des postes de titulaires, de CDI au détriment des lauréats du recrutement sans concours d'adjoint de 2<sup>e</sup> classe collègues entrant dans la Fonction publique en tant que fonctionnaires stagiaires. Pour le FO, la situation des Contractuels CDI ne peut être qu'une situation transitoire vers une titularisation et, si l'administration a l'obligation de CDIser et d'affecter ces collègues, elle doit le faire en parallèle de l'affectation de tous les lauréats de concours et recrutements sans concours, et certainement pas au détriment des postes d'Adjoints administratifs. La seule possibilité de répondre à la préoccupation quant à la précarité dans notre administration est un plan de titularisation.

Enfin, les commissaires FO dénoncent le nombre plus qu'insuffisant de possibilités offertes aux tableaux d'avancement, en demande l'augmentation significative, la réduction du temps de passage dans les échelons aligné sur la durée minimale et le passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont réunies, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier.

Enfin, après les accords Jacob qui l'ont laminée lors de la fausse revalorisation de leur carrière et de leurs traitements, la catégorie C administrative est en danger. FO revendique l'intégration de tous les adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe en échelle 4 et la fusion des 2 grades du principalat (AAP1 et AAP2).

Nous attendons du ministre de l'Education qu'il prenne en compte les difficultés des personnels que nous représentons. C'est ce qu'il a indiqué après avoir reçu les représentants de notre fédération, début juin. Nous attendons aujourd'hui les actes.